

**République Islamique de Mauritanie**  
*Honneur-Fraternité-Justice*



**Secrétariat Exécutif National  
de Lutte contre le SIDA**

**Ministère de la Santé**

**PROTOCOLE D'ACCORD  
RELATIF A L'EXECUTION DU FINANCEMENT DU FONDS  
MONDIAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE  
ET LE PALUDISME**

*Suivant l'Accord-cadre entre le Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme et la République Islamique de Mauritanie signé le 08 janvier 2016 et les accords de confirmation des subventions signées le 8 Aout 2016 ( MRT-M- SENLS, MRT-H-SENLS, MRT-T-SENLS).*

*ZP*

**Date d'approbation : .....**

*AS*

## Entre les soussignés

Le Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le SIDA, BP 5161, ZRC 506, Nouakchott, en tant que Bénéficiaire Principal (BP) des subventions du **Fonds Mondial** de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme (ci-après dénommé **SEMLS**) représenté par le **Pr Abdallahi Ould Sidi Aly, Secrétaire Exécutif National du Comité National de Lutte contre le SIDA** d'une part,

Et

Le Ministère de la Santé BP 169-177, Tél 45 25 70 04, Nouakchott, département ministériel responsable des programmes de lutte contre les maladies VIH, Tuberculose et Paludisme (ci après dénommé **MS**), représenté par **Mr Ahmed Ould Sid'Ahmed Ould Dié, Secrétaire Général du Ministère de la Santé** d'autre part.

Conformément aux dispositions de l'Accord cadre entre le Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme et la République Islamique de Mauritanie signé le 08 janvier 2016 et les Accords de Confirmation des Subventions signés le 8 Aout 2016 (MRT-M- SENLS, MRT-H-SENLS, MRT-T-SENLS).

Et sous la supervision de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Président du Comité National de Lutte Contre le Sida et Son Excellence Monsieur le Ministre de la Santé, Vice-président du dit comité,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

La Mauritanie a soumis des requêtes au Fonds Mondial et a obtenu l'accord des financements pour le renforcement de la lutte contre le VIH, la Tuberculose et le Paludisme. Ainsi ont été obtenus du Fonds Mondial des financements pour atteindre les objectifs suivants :

Pour le VIH/Sida

- Réduire de 70% les nouvelles infections et assurer à au moins 80% des PVVIH adultes et 50% des enfants la prise en charge globale du VIH

Pour la Tuberculose :

- Réduire sensiblement la charge de morbidité de la tuberculose en Mauritanie à l'horizon 2018

Pour le Paludisme :

- Contribuer à la réduction des charges de morbidité et de mortalité du paludisme dans la population générale, aux fins de favoriser le développement socio-économique à long terme.

Le SENLS a été désigné Bénéficiaire Principal par le CCM et approuvé par le Fonds Mondial pour la mise en œuvre des activités en collaboration avec les Bénéficiaires Secondaires (BS) que sont :

- L'Unité de Coordination Sectorielle Santé de Lutte contre le Sida (UCSS)
- Le Programme National de Lutte contre la Tuberculose (PNLT)
- Le Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP)

Certaines entités du MS peuvent signer des contrats de prestations de service avec le BP pour la mise en œuvre de certaines activités spécifiques et seront désignées prestataires de service.

Pour la gestion financière, le SENLS et ses Bénéficiaires Secondaires sont accompagnés par un Agent Fiscal (AF) mis en place par le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme.

Eu égard à ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

### **Article 1 : Objet du protocole d'accord**

Le présent protocole a pour objet de fixer les engagements des structures du Ministère de la Santé (BS et prestataires de services) et du SENLS dans la mise en œuvre des financements du Fonds Mondial.

### **Article 2 : Durée de protocole d'accord**

Le présent protocole couvrira la période des accords de subvention signés entre le SENLS et le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme.

### **Article 3 : Engagements des parties**

Sur la base des documents joints en annexe et en concertation avec les services techniques du BP, les programmes concernés ainsi que les prestataires de services relevant du MS, préparent leurs requêtes trimestrielles et les font valider par leur direction de tutelle qui les soumettra à l'appréciation du SG.

Une fois ces requêtes approuvées par le SG, elles seront transmises au BP pour la mobilisation des fonds.

Le BP procédera au transfert des fonds directement dans les comptes des bénéficiaires secondaires ou des prestataires de services en copiant le DAF et les directions concernées.

Quand les BS et les prestataires de services exécutent les activités pour lesquelles ils ont reçu des fonds, ils doivent envoyer un rapport technique et financier assorti de justificatifs via le SG pour être envoyé au BP.

#### **3.1. du SENLS**

3.1.1. Le SENLS mettra à la disposition des BS et des prestataires de services toutes les informations nécessaires pour l'exécution du programme.

3.1.2. Le SENLS mettra à la disposition des BS et des prestataires de services un canevas de rapportage programmatique et financier.

3.1.3. Le SENLS assurera le suivi (programmatique et financier) régulier du projet et examinera les rapports d'activités trimestriels soumis par les BS et les prestataires de services avec l'appui de l'Agent Fiscal concernant les aspects financiers.

3.1.4. Le SENLS assurera des contrôles réguliers planifiés et/ou inopinés de la gestion financière et programmatique des activités mises en œuvre par le BS et le prestataire de services avec l'accompagnement de l'Agent Fiscal.

3.1.5. Le SENLS organisera un audit externe dans le trimestre qui suit la fin de l'année fiscale du programme. La mission d'audit débutera au plus tard dans la première quinzaine des mois de Février 2017, 2018 et 2019.

### **3.2. du MS**

3.2.1. Les BS et les prestataires de services exécuteront les activités prévues dans les plans d'action détaillés et suivant les rubriques budgétaires décaissées par le SENLS. Toute dépense pour une activité non prévue dans le plan de travail sans l'autorisation écrite préalable du SENLS sera rejetée et devra être remboursée par le BS concerné. Il en sera de même pour les dépenses non justifiées au terme des périodes concernées.

3.2.2. Les BS et les prestataires de services ne feront aucune requête d'avance de fonds au profit d'une quelconque structure d'exécution tant que cette dernière n'aura pas justifié en totalité le précédent financement.

3.2.3. Les BS et les prestataires de services prendront les dispositions nécessaires pour assurer une bonne gestion des ressources qui seront mises à leur disposition pour la mise en œuvre des activités prévues dans le plan d'action.

3.2.4. Le MS a l'obligation de prendre toutes les dispositions requises pour que les structures d'exécution à tous les niveaux du MS, collaborent de manière effective à la remontée des données programmatiques et financières relatives à la mise en œuvre des subventions financées par le FM.

### **Article 4 : Autres engagements**

Le MS s'engage à mettre en place les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au niveau des BS, afin d'assurer la bonne exécution des activités.

En cas de retard des activités consécutif à la non mobilisation de ces moyens, les charges qui en découlent relèveront de la responsabilité exclusive du MS.

Une revue conjointe de la performance programmatique et financière des acteurs de mise en œuvre et notamment des BS sera organisée semestriellement entre le MS et le BP.

## **Article 5 : Fonds de subvention**

### **5.1 Utilisation des fonds de subvention :**

- 1) Tous les fonds de subvention décaissés dans le cadre du présent protocole d'accord, sont gérés avec prudence et utilisés uniquement aux fins des activités de programme concernées;
- 2) Tous les produits, services et activités financés par les crédits de la subvention, y compris les produits et services achetés par les BS ou les prestataires de service et les activités mises en œuvre par ceux-ci, sont utilisés exclusivement aux fins du programme.

### **5.2 Gestion des fonds de subvention**

Pour chaque BS, le MS veille aux éléments ci-après:

- a) les fonds de subvention concernés sont déposés auprès d'une banque établie et opérant en totale conformité avec les normes et réglementations bancaires locales et internationales en vigueur, y compris notamment les exigences de fonds propres;
- b) les fonds de subvention concernés sont maintenus à tout moment sous une forme pouvant être retirée, dans leur intégralité, sur demande ;
- c) les fonds de subvention ne sont pas mêlés à d'autres fonds, sauf approbation écrite du Fonds mondial.

## **Article 6 : Gestion des biens et actifs :**

Pour chaque programme, le BP et chacun de ses BS tiennent des registres appropriés de toutes les immobilisations achetées avec les fonds de subvention.

Tout le matériel, équipements et autres biens acquis dans le cadre du présent protocole, doivent être exclusivement utilisés pour la mise en œuvre des subventions. Ils demeurent la propriété du BP/SENLS jusqu'à ce qu'une décision de transfert soit arrêtée par le Fonds Mondial.

## **Article 7 : Responsabilités du SENLS**

Indépendamment des clauses du présent accord, le SENLS n'est pas responsable des préjudices causés aux tiers par les BS.

## **Article 8 : Révision du protocole d'accord**

Le présent protocole d'accord peut être révisé à tout moment, d'un commun accord. Toute demande de révision par l'une des parties fait l'objet d'une demande écrite à l'autre partie. Toute révision fera l'objet d'un avenant.



### Article 9 : Résiliation du protocole d'accord

Chacune des parties peut résilier le protocole d'accord pour juste motif moyennant un préavis écrit de 30 jours.

### Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, né de l'application ou de l'interprétation du présent protocole d'accord, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles, avant de saisir les autorités et juridictions nationales compétentes.

### Article 11 : Annexes

Les documents annexés sont :

- Cadres de performance (VIH, Tuberculose, Paludisme)
- Plans d'action et Budgets détaillés (VIH, Tuberculose, Paludisme)
- Cartographie de mise en œuvre
- Règlement Relatif aux Subventions, 2014.

Ces annexes font partie intégrante du présent protocole d'accord. En particulier, toutes les stipulations du Règlement du Fonds mondial relatif aux subventions (2014) prévoyant que le BP transfère certaines obligations aux SB s'appliquent au présent accord et ont la même force exécutoire que si elles étaient énoncées dans les présentes.

### Article 12 : Entrée en vigueur

Le présent protocole d'accord prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties concernées.

Fait en double exemplaire originaux à Nouakchott le :

République Islamique de Mauritanie Comité National de Lutte contre le SIDA Secrétariat Exécutif National		République Islamique de Mauritanie Ministère de la Santé Secrétariat Général	
Signature : 		Signature : 	
Nom	Pr Abdallahi Ould Sidi Aly	Nom	Mr Ahmed Ould Sid'Ahmed Ould Dié
Titre	Secrétaire Exécutif National	Titre	Secrétaire Général
Date	14 NOV 2016	Date	14 NOV 2016

**Annexes :**

- Liste des acronymes/Abréviations
- Cadres de performance (VIH, Tuberculose, Paludisme)
- Plans d'action et Budgets détaillés (VIH, Tuberculose, Paludisme)
- Cartographie de mise en œuvre
- Règlement relatif aux subventions, 2014

-----NB les Annexes seront photocopiées et jointes-----

AD  
ZP

## Liste des Acronymes/Abréviations

AF	Agence Fiscale
BP	Bénéficiaire Principal
BS	Bénéficiaire Secondaire
DAF	Direction Administrative et Financière
DLM	Direction de la Lutte contre la Maladie
DPCIS	Direction de la
FM	Fonds Mondial
ICCM	Integrated community case management
LFA	Local Fund Agent
MRT	Mauritanie
MS	Ministère de la Santé
PNLP	Programme National de Lutte contre le Paludisme
PNLT	Programme National de Lutte contre la Tuberculose
PVVIH	Personne Vivant avec le VIH
SENL	Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le SIDA
SG	Secrétariat Général
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TB	Tuberculose
VIH	Virus de l'Immunodéficience Acquise

AA  
Z